



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
SUR L'AVENUE WINSTON CHURCHILL, LA RUE FELIX VIDALIN  
ET LA RUE DE LA BARRIERE  
DU MARDI 13 FEVRIER AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2024  
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par le Syndicat du Puy des Fourches, sous-traitant l'entreprise SAUR, afin de lui permettre d'effectuer divers travaux sur les réseaux d'eau ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous véhicules sur les voies précitées.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE-1 : Du mardi 13 février au vendredi 16 février 2024, (soit 1 jour de travaux) la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue de la barrière afin de permettre au demandeur d'effectuer des travaux au n°113 rue de la Barrière.**

Des panneaux KC1 seront mis en place.

Le demandeur sera autorisé à stationner les véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier sur la zone des travaux.

**Pas d'accès aux services de secours et d'urgence.**

**Du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux au n°13 avenue Winston Churchill.**

De ce fait le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n°13 avenue Winston Churchill.

De plus, à partir du mercredi 21 février à 14h au vendredi 23 février, la circulation des tous véhicules sera interdite sur l'avenue Winston Churchill (à partir de son intersection avec la rue du Sergent Lovy).

Un panneau KC1 matérialisera cette restriction.

De plus une déviation sera mise en place.

**Du lundi 26 février au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, le demandeur interviendra sur la rue Félix Vidalin, au n°1 et au n°7.**

De ce fait, la circulation sera interdite sur la rue Félix Vidalin de son intersection avec le quai Alfred de Chamnard jusqu'à l'entrée de la Mairie.

Des panneaux KC1 seront mis en place afin de matérialiser cette interdiction.

**Pas d'accès aux services de secours et d'urgence.**

Le demandeur devra mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

**ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE.**

**ARTICLE-3** : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4** : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE-5** : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-6** : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police  
- Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

**ARTICLE-7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-8** : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-9** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-10** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 5 février 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

